



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°25-33-16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ESSEC POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR LE CENTRE COMMERCIAL DE LA LOUVIERE

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-33-16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE DE L'ESSEC POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR LE CENTRE COMMERCIAL DE LA LOUVIERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que dans un souci de maintenir une offre commerciale adaptée aux besoins de ses habitants, la ville se questionne sur les moyens potentiels « activables » pour redynamiser le centre commercial de la Louvière,

Considérant que la commune a déjà mené l'ensemble des actions relevant de ses compétences, notamment en réaménageant l'intérieur du centre commercial et en requalifiant, de manière très qualitative, les abords du centre commercial en 2022/2023,

Considérant que la ville a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ayant la compétence développement économique, et que celle-ci l'a orientée vers le groupe ESSEC en vue du partenariat gagnant-gagnant,

Considérant qu'afin d'ouvrir la réflexion et de collecter des propositions de plans d'action stratégiques en faveur du développement économique de ce centre commercial, la ville a noué un partenariat avec le groupe ESSEC, afin que des étudiants puissent mener une étude stratégique commerciale sur la problématique tout au long de l'année scolaire 2025/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au Maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe ESSEC Project, annexée à la présente.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).